



INSTITUTION GASNIER-GUY - SAINTE BATHILDE

Ecole maternelle et élémentaire

1 rue Jean Véron - 77500 CHELLES

Tel : 01.64.72.43.50

Email : ecole@ggsb77.fr

Règlement intérieur

L'Ecole Gasnier Guy - Sainte Bathilde est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat avec l'Etat.

Parents, enseignants, éducateurs et élèves y forment une communauté éducative faisant vivre le projet éducatif et le projet d'établissement:

« Toute personne est une histoire sacrée »

« Eduquer pour que chacun s'ouvre à l'avenir avec confiance »

Le respect d'autrui doit inspirer tout acte de vie. Nous souhaitons donc que politesse et courtoisie guident l'enfant à l'école et aussi à l'extérieur de l'école. En aucune façon nous ne tolérerons grossièreté, brutalité, intimidation ou menaces.

Tout différend qui apparaît doit immédiatement être porté à la connaissance d'un adulte qui s'efforcera de concilier les points de vue. Des sanctions, des punitions ou des réparations pourront être exigées.

1) Le respect des horaires

Horaires des cours : le matin de 8H45 à 12H00

L'après - midi de 13H30 à 16H30

Les mercredis travaillés : 9H00 à 12H00

Horaires d'ouverture de l'école : de 7H45 à 19H00

Le mercredi de 7H45 à 13H00

L'école ouvre ses portes pour tous à 8 H 30 tous les jours et le mercredi à 8h45.

Pendant les cours, aucune sortie sans autorisation ne sera acceptée (ceci dès 8 H 30).

Les retards seront notifiés sur le cahier de correspondance et au-delà de 3 retards par trimestre l'élève restera à l'accueil jusqu'à la récréation suivante.

L'école doit être avertie de toute absence avant 10 H 00.

Dans le cas de séance de rééducation extérieure, les parents fournissent au professeur dates et heures de convocation. Aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul ; les parents (ou toute autre personne mandatée) viennent chercher leur enfant dans l'école, en se présentant à l'accueil.

Toute absence doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Chef d'Etablissement.

2) L'entrée et la sortie de l'école

Pour les enfants inscrits en garderie, les déposer le matin à partir de **7 H 45** et les reprendre le soir jusqu'à **19 H 00** par la porte d'entrée : 1, rue Jean Véron.

Les parents des élèves en élémentaire ne doivent pas rentrer dans l'école sans autorisation.
Aucun enfant de maternelle ne sera remis à une personne non-autorisée.

Pour la Maternelle :

L'entrée et la sortie se font par la porte vitrée à **partir de 8 H 30 jusqu'à 8 H 45.**

Les enfants de petite section (PS) sont accompagnés par leurs parents dans la classe.

Pour les autres classes, le rassemblement à lieu dans la cour.

Sortie dès 11H50 et dès 16H20.

Le sas entre la maternelle et la cour du primaire n'est pas un passage autorisé pour les parents ou les élèves d'élémentaire, ceci pour des raisons de sécurité.

Pour l'élémentaire :

L'entrée se fait par le **portail à partir de 8 H 30 jusqu'à 8 H 45.**

Les sorties : 12H00 et 16H30

Les CP, sortent par la porte en bois 1, rue Jean Véron

Les CE1, CE2 Bizet, CM1 et CM2 Tchaïkovski sortent par le portail. Les CE2 Gershwin et CM2 Grieg sortent par le portail des maternelles à 16h30 et à 12h le mercredi.

L'accès des classes n'est autorisé qu'en présence d'un adulte. Après la sortie, aucun enfant ne sera autorisé à remonter en classe.

La présence d'animaux sur la cour, même tenus en laisse ou dans les bras, est **formellement interdite.**

3) Les relations école famille

Chaque enfant dispose d'un cahier de correspondance qui fait le lien entre l'école et la famille. Il est à consulter chaque jour et à signer pour indiquer au professeur que la circulaire a été vue.

Signer les cahiers et les évaluations.

Si les parents souhaitent avoir un entretien avec un professeur, ils prennent rendez-vous à l'aide du cahier de correspondance. S'ils veulent rencontrer le chef d'établissement, ils téléphonent au secrétariat pour prendre rendez-vous.

Toute somme d'argent doit être remise au professeur ou à la comptabilité dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant.

Les règlements de la scolarité, de la restauration et des services périscolaires sont à adresser directement au service comptable, 1 rue Jean Véron.

4) La santé et l'hygiène

Prévenir l'école en cas de maladies contagieuses.

En cas de présence de poux dans les cheveux. (Nous vous demandons d'être très vigilants tout au long de l'année, et de traiter votre enfant le cas échéant.)

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants (même avec une ordonnance).

Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.

Les enfants souffrant de maladies chroniques, de longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Il est élaboré et signé par la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.

5) Le respect des autres et du matériel

L'entrée en classe se fait en silence et sans bousculade.

Le matériel personnel, de l'école et d'autrui n'est pas volontairement détérioré.

Toute dégradation de matériel et de livre sera sanctionnée et la remise en état facturée à la famille.

Le port de la blouse est obligatoire, **propre, en bon état et boutonnée**, dans l'enceinte de l'école.

Toutes les affaires des élèves doivent porter leur nom.

Les élèves ne doivent apporter aucun objet de valeur (bijoux). Tout objet inutile au travail est interdit en classe. Les petits jeux (billes, cordes à sauter, voiture...) apportés par les enfants, restent sous leur responsabilité.

Chaque enfant est responsable de ses affaires. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol et en cas de détérioration de vêtements.

Seuls les cartables sans roulettes sont autorisés à l'école.

6) La sécurité à l'école

Les enfants ne sont pas gardés dans les classes pendant les récréations.

Les sucettes, les parapluies, les balles et ballons y compris ceux en mousse, tout objet pointu ou tranchant, (couteau, cutter) sont interdits à l'école.

Les enfants doivent obéir à tous les adultes de l'école.

7) La politesse, courtoisie et tenue

- Dire bonjour et au revoir, s'il vous plaît et merci à bon escient.
- En classe se lever quand un adulte entre.
- Après avoir ouvert une porte, la tenir si quelqu'un est derrière.
- Parler sans vulgarité et calmement
- Ne pas jeter les papiers par terre, ramasser ceux qui s'y trouvent et les jeter à la poubelle.
- Attendre son tour avec patience (rang pour la classe ou pour la cantine).
- Dans la rue, ne pas : crier, courir, se bousculer.
- Aider ceux qui en ont besoin.
- Ne pas gaspiller la nourriture.
- Tenue de ville exigée. Les enseignants se réservent le droit d'interdire une tenue inadaptée à l'école.

8) sanctions, punitions, réparations ou fiche de réflexion

Afin de constituer ensemble une alliance éducative favorable à chaque enfant, nous demandons aux familles de partager la décision de l'école et de ne contester aucune décision prise par un membre de l'équipe éducative. Des punitions, des réparations ou des fiches de réflexion peuvent être demandées aux élèves pour divers manquements. Des avertissements ou des retenues peuvent sanctionner un manque de travail ou un manque de respect du règlement. Au 3^{ème} avertissement le chef d'établissement peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'école en fonction de la gravité des faits. **En cas de non-respect du présent règlement (absences injustifiées, départ en vacances en dehors des dates prévues, violences...) le chef d'établissement peut ne pas réinscrire l'enfant concerné.**

Mme, M.

Parents de l'enfant : NomPrénom

Reconnaissent le caractère propre de l'établissement,
Acceptent de coopérer avec les enseignants à l'éducation de leur enfant,
S'engagent à respecter et à faire respecter par leur enfant les règlements de
l'école.

Le : / /

Signatures des parents

signature de l'enfant